



Commission de l'éducation et de la formation

3131 - Travaux d'équipement dans les écoles primaires et maternelles publiques

Aides départementales à la commune de Lampertheim pour la réhabilitation du groupe scolaire intégrant un périscolaire

Rapport n° CP/2014/609

Service gestionnaire :
Direction des collèges

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'aides départementales à la commune de Lampertheim pour la réhabilitation énergétique, la mise en accessibilité et le réaménagement partiel du groupe scolaire intégrant un périscolaire.

La commune de Lampertheim a engagé d'importants travaux de réhabilitation énergétique, de mise en accessibilité et de réaménagement partiel du groupe scolaire et périscolaire composé de 3 bâtiments :

- le bâtiment A avec l'école élémentaire sur deux étages, l'école maternelle et la Souris verte (périscolaire),
- le bâtiment B avec la bibliothèque, l'école de musique et l'espace jeunes,
- le bâtiment C avec la garderie.

Cette opération d'envergure d'un coût global hors taxes de 2 172 790 € comporte l'amélioration des caractéristiques énergétiques et acoustiques des locaux, le désamiantage des couvertures, la mise en accessibilité, la création d'accès et de liaisons intériorisées.

En application des modalités d'intervention adoptées par le Conseil Général dans le cadre du guide des aides applicable aux contrats de territoire de 1^{ère} génération, le financement départemental représente 377 741 €. Il englobe trois thématiques inscrites au contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise (CTAS 2009-2014): le soutien aux écoles, les équipements sportifs socio-éducatifs et la petite enfance.

Il a été réparti de manière suivante entre les trois modes d'action concernés :

- travaux d'équipement dans les écoles maternelles et primaires publiques: 346 485 €
- équipements socio-éducatifs des collectivités : 15 859 €
- mode de garde petite enfance : 15 397 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la commune de Lampertheim une aide de 377 741 € pour la réhabilitation du groupe scolaire et du périscolaire, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental. Cette aide sera imputée sur les lignes de crédit comme suit :

- Travaux d'équipement dans les écoles maternelles et primaires publiques: 346 485 € (mode d'action 3131-ligne de crédits 39162/ Autorisation de programme R2014 travaux écoles maternelles et primaires-Programme ENSPRI2

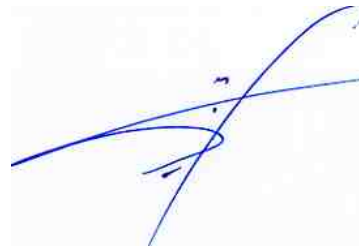
- Equipements socio-éducatifs des collectivités: 15 859 € (mode d'action: 3314-ligne de crédits (39263) /Autorisation de programme R2014 équipements sportifs et socio-éducatifs communes-Programme EQUIPSPOR)

- Mode de garde de la petite enfance : 15 397 € (mode d'action: 4111-ligne de crédits: 39034/Autorisation de programme R2014 modes de garde- Programme MODGARDE

Elle approuve la convention financière à intervenir entre le Département et la commune de Lampertheim et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL